

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI – arrivée à 18h10 au point 2.1
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI





SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

URBANISME

D.I.A

- 2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VAR HABITAT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – 7 RUE HOCHÉ (CN 244)
- 2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VAR HABITAT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – LA BAUME (BZ 354)
- 2.3 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME
- 2.4 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME
- 2.5 CESSION D'UNE PROPRIETE – 34 BIS RUE NATIONALE (CN 310)
- 2.6 SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION FAÇADES ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE
- 2.7 SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES
- 2.8 RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SUITE A UN APPEL A CANDIDATURE SITUE DANS L'IMMEUBLE SIS 18 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU A OLLIOULES
- 2.9 PARTENARIAT VILLE D'OLLIIOULES / ERILIA POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL ET SOLIDAIRE (BRS) ET AJOUT D'UNE PARCELLE EN TOTALITE A LA CESSION (BH 79)

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
- 3.2 EXTERNAT SAINT JOSEPH : FIXATION DE LA PARTICIPATION SERVIE PAR LA VILLE – ANNEE 2025/2026
- 3.3 EXTERNAT SAINT JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION SERVIE AUX ENFANTS OLLIOULAIS (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE) ANNEE 2025/2026
- 3.4 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE – ANNEE 2025/2026
- 3.5 ECOLE SAINTE GENEVIEVE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION – EXERCICE 2025/2026
- 3.6 FRAIS DE MISSION DES ELUS LOCAUX – DEPLACEMENT EN AVALLON POUR LE CONGRES « LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE »
- 3.7 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – MODIFICATION

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LA VILLE ET L'UFOLEP DU VAR - RENOUVELLEMENT
- 4.2 DEMANDE DE FONDS VERT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX MAIRES BATISSEURS EN PACA » POUR LA CREATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- 4.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE PROVENCE MEDITERRANEE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR « LA COUVERTURE DE LA TRIBUNE DU STADE DE LA CASTELLANE »
- 4.4 Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS création de poste

ANNEXES AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bien, mesdames, messieurs, chers collègues, si tout le monde est en place, on va pouvoir commencer notre conseil municipal. Et avant de commencer, hélas, comme vous le savez, on a toujours entre deux conseils des hommages à rendre à des personnes disparues. Et malheureusement, cette fois en plus, il s'agit de la jeunesse ollioulaise avec deux décès.

Tout d'abord avec la disparition de Geoffrey BARDOZ, joueur de l'Union Sportive Ollioulaise, l'USO, le football club donc, décédé accidentellement le 31 août à l'âge de 24 ans. Son engagement et sa passion pour le sport auront marqué ses coéquipiers, son club et tous ceux qui l'ont connu. Nos pensées vont ce soir encore à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à l'ensemble de l'Union Sportive Ollioulaise, endeuillés.

Un autre sportif ollioulais, encore plus jeune, Paul COMBE, âgé de 17 ans, a été victime d'un terrible accident nautique samedi à Bandol. Élève brillant en terminale à la Cordeille, il pratiquait la voile au club nautique de Bandol. Et malheureusement, c'est au cours de cette activité qu'il a été mortellement blessé. A ses parents, ses sœurs, sa famille et ses proches, nous transmettons toutes nos condoléances et notre soutien.

Voilà, je ne terminerai pas sans vous rappeler, comme à chacun de nos conseils municipaux, depuis le 16 novembre 2024, je vous rappelle la situation de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL, toujours détenu en Algérie. Il a été condamné le 1^{er} juillet 2025 à 5 années de prison pour des propos jugés attentatoires à l'intégrité du territoire pour avoir exprimé une opinion.

Voyez, selon le pays où on se trouve, quand on exprime une opinion, ça devient dangereux. Et au nom de notre commune, j'exprime à nouveau notre solidarité envers cet écrivain et j'appelle solennellement à sa libération, qu'il y ait une réaction ou du peuple ou de quelqu'un, parce que ça me paraît tellement décalé. Pour l'hommage des deux jeunes, je vous demande d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Avant de commencer, nous allons faire l'appel et désigner la secrétaire de séance. Je vous propose donc de désigner notre benjamine, Anaïs HATRET. Si personne ne s'y oppose, Anaïs, c'est à toi et tu peux faire l'appel, s'il te plaît.

Anaïs HATRET

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 24, 7 élus étaient représentés et 2 absents. **Le quorum est atteint**].*



Monsieur le Maire

Bien, merci. Alors la première des démarches, c'est l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet. Est-ce qu'il y a des observations à faire sur ce procès-verbal ? Il n'y a pas d'observation, donc je vais vous demander de l'adopter. Ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, donc c'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

URBANISME**D.I.A**

Alors, on va commencer par le chapitre de l'urbanisme et une information sur les déclarations d'intention d'aliéner. Nous avons reçu 42 déclarations d'intention d'aliéner, 9 SAFER et 2 fonds de commerce, ce qui fait 53 notifications reçues et un montant cumulé de 20 920 150 €.

Nous avons demandé des visites, trois visites par la ville et nous avons demandé deux estimations, mais il n'y a eu aucune préemption. Voilà pour les informations concernant les DIA.

2.1 -Attribution d'une subvention à Var Habitat et signature de la convention de participation financière – 7 Rue Hoche (CN 244)**Délibération**

Arrivée de Laetitia QUILICI à 18h10

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble du 7 Rue Hoche en 2023. La ville a décidé de faire l'acquisition de cet immeuble en vue de réaliser des logements sociaux.

Cet immeuble situé dans le centre-ville d'Ollioules, se compose en R+5 de 10 logements (9 T1 et 1 T2), soit 2 logements par niveau. L'immeuble a une surface de plancher globale de 291m² environ. L'ensemble nécessite une réhabilitation afin de correspondre aux critères d'habitabilité.

Il est rappelé, qu'une délibération présentée en conseil municipal du 22 juillet 2025, référencée 25/07/2.8, a validé la cession de l'immeuble au bénéfice de Var Habitat au prix de 328 000€.

Si le projet, tel que présenté aujourd'hui permet sans conteste une meilleure intégration dans le paysage urbain de la ville, il en découle des conséquences financières, notamment pour le bailleur social, Var Habitat.

Le programme de Var Habitat consiste à réhabiliter les 10 logements locatifs sociaux, et à créer 4 PLAI et 6 PLUS. Afin de soutenir la production de logements sociaux, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 220 000€ à Var Habitat.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier des dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).

En effet, cette dépense est prise en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains qui impose une contribution par logement social considéré comme manquant.

Cette programmation répond aux engagements de la ville traduits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet la commune souhaite répondre aux objectifs du renouvellement urbain en mobilisant du foncier déjà existant et ne répondant plus aux critères d'habitabilité.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction,

VU la délibération n°25/07/2.8

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE une subvention de 220 000€ à Var Habitat pour la réalisation d'une opération de 10 logements locatifs sociaux, dans l'immeuble 7 Rue Hoche.
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention conformément à l'article 3 de la convention annexée, dès la présentation de la convention de participation financière et au plus tard à l'entrée dans les lieux des locataires.
3. APPROUVE les termes du projet de convention jointe.
4. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.
5. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, donc je vais vous demander de m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, d'approuver les termes du projet de la convention jointe et de m'autoriser à signer la convention et ses avenants éventuels. Et les crédits, bien entendu, sont inscrits dans le budget de l'année considérée, c'est-à-dire probablement pour l'année 2026. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.



2.2 –Attribution d'une subvention à Var Habitat et signature de la convention de participation financière – La Baume (BZ 354)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a autorisé la cession d'une parcelle de 1 300 m² au bénéfice de Var Habitat pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux au prix de 250 000 €.

La parcelle cédée à Var Habitat, cadastrée BZ 354 est issue de la parcelle BZ 19. En 2001, cette parcelle avait été cédée à la ville à l'euro symbolique.

Le programme prend place au sein de la résidence La Baume, propriété de Var Habitat, sur une parcelle appartenant à la ville.

Le projet de Var Habitat consiste à créer 15 logements locatifs sociaux neufs, comprenant 6 PLAI et 9 PLUS (6 T2, 5 T3, 3 T4, 1 T5), 15 places de stationnements en sous-sol et 5 places de stationnements extérieures et s'adaptera à la topographie du terrain, permettant une intégration du bâti dans l'environnement.

Ce projet admet un coût d'opération élevé pour Var Habitat. Afin de soutenir le bailleur, il est proposé de lui accorder deux subventions pour un montant de global de 334 600 € se déclinant ainsi :

- Une subvention de 250 000€, correspondant au prix de cession du terrain (prix de cession validé par le conseil municipal à l'occasion de la délibération n°25/07/2.14).
- Une subvention pour surcharge foncière de 84 600€

L'attribution de ces deux subventions permettra à la ville de justifier de dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).

En effet, cette dépense est prise en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains qui impose une contribution par logement social considéré comme manquant

Ce programme est traduit dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre la ville, les services de l'état et les bailleurs sociaux. Il s'agit d'un contrat de mixité sociale permettant à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour une période triennale sous la forme d'engagements précis avec des opérations identifiées.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction,

VU le projet de convention ci-annexé,



**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,**

1. ACCORDE deux subventions pour un montant total de 334 600 € (de 250 000€ représentant la valeur du terrain et 84 600€ pour surcharge foncière) à Var Habitat pour la réalisation d'une opération de 15 logements locatifs sociaux, sur la parcelle BZ 356.
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, en une ou plusieurs fois, dès la présentation de la convention de participation financière et, au plus tard, à l'entrée dans les lieux des locataires.
3. APPROUVE les termes du projet de convention joint.
4. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.
5. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, Christine. Tout est dit. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y a pas de question. Je vais mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.3 – Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville souhaite réaliser une rénovation de la façade de l'immeuble cadastré CN 311, sis 36 Rue Nationale à Ollioules.

L'immeuble appartient à la ville, il est composé d'un commerce en rez-de-chaussée et d'un appartement réparti sur trois étages.

La ville souhaite :

- Rénover le commerce en rez-de-chaussée
- Créer un logement social communal dans les étages.

Pour cela, la ville doit procéder à une rénovation de la façade en reprenant les enduits, les menuiseries extérieures et portes d'entrée, les génoises et la couverture.

Ce projet nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune
l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la rénovation de la façade de l'immeuble
CN 311, sis 36 rue Nationale

Débat

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Bonsoir à tous et toutes. Oui, il n'était pas question d'un péril sur cet immeuble ?

Monsieur le Maire

Oui, le péril a été levé. Les précédents propriétaires ont fait le nécessaire pour lever le péril.

Christian BERCOVICI

Cela a été vérifié, contrôlé ?

Monsieur le Maire

Bien évidemment.

Christian BERCOVICI

Très bien, merci.

Monsieur le Maire

C'est tout ? Bien, alors ceux qui sont pour, je vous remercie, c'est l'unanimité.



2.4 – Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que le gymnase Aldo PIEMONTESE n'est plus accessible au public depuis le début du mois de septembre 2025 pour des questions de sécurité.

Afin de proposer une solution alternative aux nombreuses associations intervenant dans ce gymnase il est envisagé d'installer un gymnase temporaire sur l'espace Orlandi 1 ou 2.

Le gymnase temporaire aurait une superficie d'environ 1 000m². Cette structure temporaire comprendrait des équipements comparables à ce qui est présent dans le gymnase Aldo PIEMONTESE et des constructions modulaires attenantes pour les sanitaires et les vestiaires.

Ces équipements temporaires seront mis en place le temps des travaux nécessaires dans le gymnase Aldo PIEMONTESE.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire précaire valant Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour l'installation d'un gymnase temporaire sur le terrain Orlandi 1 ou 2.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, c'est une autorisation que je vous demande par anticipation, mais aucune décision n'est prise à ce jour. Nous recevons les premiers devis, les tarifs sont exorbitants. Nous attendons d'autres éléments ainsi que le travail du bureau d'études qui doit faire la consultation pour conforter le gymnase PIEMONTESE et qui nous indiquera à peu près le coût et le temps de cette confortation. Donc après cela, on prendra les décisions en fonction des choix qui nous seront proposés. A ce jour, on met un peu tous les fers au feu parce qu'évidemment il y a urgence. On a pris des dispositions pour que les communes voisines nous prêtent des créneaux de certains

gymnases. On en a eu quelques-uns, peut-être pas suffisamment. Le maire de Sanary m'a dit, « mais il n'y a qu'à nous demander à nous. On va voir si on ne peut pas aider. » Donc, on n'a pas demandé à Sanary, par exemple, ce qui n'est pas normal. M. DUVAL, ça serait bien que le service demande aussi à Sanary. Voilà, parce que c'est quand même notre commune sœur. Je pense que d'ici quelques semaines, deux, trois semaines, quatre peut-être maximum, on aura les informations suffisantes pour voir vers quoi on va s'orienter. En attendant, vous me donnez l'autorisation de signer ce dépôt d'urbanisme, parce que ce qu'il faut savoir, Christine, c'est... Vous êtes concernée directement. Imaginons qu'on prenne un gymnase éphémère pour trois mois. On n'a pas besoin de dossier d'urbanisme. Et si on fait une prolongation de trois mois supplémentaires, non plus. Après, il ne faut pas aller plus loin. Donc, c'est pour ça qu'il faut qu'on se ménage un petit peu quelques portes de sortie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

2.5 – Cession d'une propriété – 34 bis Rue Nationale (CN 310)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de l'immeuble cadastré CN 310, sis 34 bis rue nationale à Ollioules. Cet immeuble est composé comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce et d'atelier d'une surface de 23m²
- Aux parties supérieures (R+1, R+2 et R+3) : un logement
- Au sous-sol : une cave d'environ 12m² inaccessible depuis l'atelier du rez-de-chaussée.

Le locataire, Monsieur Sébastien THOMAS exerce une activité de cordonnerie serrurerie et gravure de plaques. Le fonds de commerce a été cédé en 2020 et le bail commercial a été renouvelé le 5 avril 2024.

Monsieur THOMAS souhaite faire l'acquisition de son local. En tant que locataire, Monsieur THOMAS bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession du local à usage commercial.

Cette activité de services attire les Ollioulais et contribue à dynamiser le centre-ville. Présente depuis plusieurs années, elle constitue un atout pour l'animation commerciale du centre-ville, il est donc opportun d'en assurer la pérennité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la cession de cet immeuble au profit de Monsieur Sébastien Thomas, représentant de la société La Clef en Main, au prix de 90 000€. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,



VU l'avis du pôle domanial du 24/07/2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession du bâti situé 34 bis Rue Nationale, cadastré CN 310, au bénéfice de Monsieur Sébastien THOMAS représentant de La Clef en Main au prix de 90 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Débat

Monsieur le Maire

Je ferai une remarque complémentaire, si vous permettez. Je trouve très positif qu'un commerçant qui est en location sur Ollioules souhaite acheter pour pérenniser son affaire sur place. C'est très encourageant. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Juste une question. Le prix évoqué, ça ne concerne que le local commercial en rez-de chaussée ou tout l'immeuble ?

Monsieur le Maire

Tout l'immeuble.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Pas d'autres questions ? Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

2.6 – Soutien financier de la ville dans le cadre du renouvellement de l'opération façades et de la protection du patrimoine

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville entend poursuivre son aide pour la réhabilitation des façades et des devantures commerciales du centre-ville (annexe 1 jointe relative au périmètre).

La ville souhaite sur ce périmètre du centre-ville élargi, maintenir 2 types de soutiens :



- L'aide à la rénovation des façades
- Des aides financières pour la préservation d'éléments patrimoniaux sur le même périmètre que celui des façades.

L'annexe 2 précise les modalités d'attribution des aides financières allouées aux propriétaires. Il n'est accordé de subvention qu'à la condition que l'ensemble de la façade fasse l'objet d'un traitement global.

Le budget réservé à cet effet est de 30 000 € par an pour les exercices 2025 à 2027.

L'ASSEMBLEE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de proroger le soutien financier dans le cadre de l'opération façades,

CONSIDERANT la volonté de maintenir des incitations financières à la préservation d'éléments patrimoniaux en centre-ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe du renouvellement de l'opération façades pour les exercices 2025 à 2027 aux conditions précisées en annexe.
2. APPROUVE le principe d'une aide financière aux propriétaires concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine.
3. DIT que la dépense annuelle prévisionnelle de 30 000 € sera prévue aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Débat

Monsieur le Maire

Merci Christine, alors vous avez dit deux choses importantes qui changent parce que ce n'est ni plus ni moins que la reconduction de ce qu'on faisait déjà. Donc vous avez un plan qui vous situe le périmètre en trois morceaux, dont un tout petit avec la maison Chancel. Le périmètre concerné par cette délibération, ce n'est pas toute la ville d'Ollioules, c'est que cette partie-là. Et il y a un deuxième point, c'est la réflexion globale de la façade. Parce que là, il y a eu une ambiguïté et nous avons, dans le passé, subventionné des volets, subventionné des façades et pas le reste. Et donc, ça n'apportait pas l'esthétique souhaitée. Là, il y a quand même des aides qui sont conséquentes, mais à condition bien sûr, que le programme soit complet.

Voilà ce que je tenais à préciser. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. BERCOVICI

Christian BERCOVICI

Oui, 30 000 euros, c'est par façade, si j'ose dire ?



Monsieur le Maire

Non, 30 000 euros, c'est le budget de l'année.

Christian BERCOVICI

S'il y a 15 façades, ça fait 30 000 euros quand même.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas, il faudrait déjà... Écoutez, si demain on est submergé de demandes de réfection, je vous promets qu'on reverra l'enveloppe. Mais ça ne sert à rien de voter une enveloppe s'il y a très peu de demandes. Pour l'instant, il y a très peu de demandes.

Christian BERCOVICI

Peut-être que si l'enveloppe est augmentée, il y aura plus de demandes.

Monsieur le Maire

Ça n'a rien à voir. Ça n'a rien à voir du tout.

Christian BERCOVICI

C'est la poule et l'œuf ?

Monsieur le Maire

Ça n'a rien à voir. Ce qui est important, c'est les montants des aides. Vous avez le tableau avec le montant des aides en fonction de ce que vous faites. Donc c'est ça qui est important. C'est à partir de là qu'ils vont pouvoir faire leur calcul du montant de l'aide de la commune. OK ? Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

2.7 – Soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville poursuit son aide pour la réhabilitation des façades du centre-ville.

S'agissant de maintenir et de compléter le dispositif existant (programme d'intérêt général mené par Toulon Provence Méditerranée), il serait souhaitable que la ville élargisse les aides à la réfection des devantures commerciales dans le même périmètre que celui des façades (annexe 1).

Une aide particulière est apportée pour les enseignes, sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'un accord préalable (demande d'enseigne) et que l'ensemble de la devanture ait fait l'objet d'un traitement global. Les enseignes sous forme d'impressions

numériques sur panneaux PVC et photographies ne sont pas concernées par ce dispositif d'aide car interdites.

L'annexe 2 précise les modalités d'attribution des aides financières allouées.

Le budget réservé à cet effet est de 20 000 € par an pour les 3 exercices 2025, 2026 et 2027.

L'ASSEMBLEE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté d'aider financièrement la réfection des devantures commerciales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe de la création des aides pour la réfection des devantures commerciales pour les exercices 2025, 2026 & 2027 aux conditions précisées en annexe.
2. APPROUVE le principe d'une aide financière aux commerçants concernant les devantures commerciales.
3. DIT que la dépense annuelle prévisionnelle de 20 000 € sera prévue aux budgets 2025, 2026 et 2027

Débat

Monsieur le Maire

Alors, vous avez évoqué des enseignes interdites. Le règlement intercommunal métropolitain, donc la publicité extérieure qui intègre les enseignes et les panneaux, est prêt. Il fait son parcours autour de toutes les communes qui ont délibéré. Ensuite, il y aura l'enquête publique, bien entendu. Puis, il y aura la mise en application de ce règlement qui va se faire en souplesse puisque de mémoire, pour certaines enseignes les commerçants auront six ans pour se mettre en conformité. Par contre, pour les grands panneaux, il n'y aura que deux ans, pour ne citer que deux dates. Donc, c'est un processus qui est en route. Ça va rentrer dans l'ordre, tout ça.

Donc, vous avez présenté les devantures commerciales mais on n'a pas encore voté. Pas de questions ? Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.



2.8 – Rétrocession du fonds de commerce suite à un appel à candidature situé dans l'immeuble sis 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine Del Nero, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune a institué le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux par une délibération du 19/12/2016 n°16/12/2.3 (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

La commune a procédé à la préemption du fonds de commerce du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules, et ayant pour objet la réparation de véhicules motorisés.

En application de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme, la ville doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce.

Le fonds de commerce a été acquis par la ville le 29 septembre 2023.

Avant la rétrocession du fonds de commerce, la mairie publie un avis de rétrocession qui comporte les éléments mentionnés à l'article R214-12. L'avis de rétrocession a été publié du 1^{er} août 2025 au 22 août 2025 inclus.

La délibération avant publicité a permis de valider le cahier des charges de cession du fonds de commerce.

A cet affichage, la ville a reçu une candidature de la part du représentant de l'entreprise Velorenov.

La SAS Velorenov est représentée par Monsieur Erick Briens, le siège social est domicilié au 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules, l'entreprise est immatriculée depuis le 13 janvier 2025.

La société Velorenov candidate à la reprise du fonds, a présente un projet commercial conforme aux objectifs de redynamisation :

- Il s'agit d'un service de proximité spécialisée dans l'entretien et la rénovation de vélos, incluant une option d'électrification
- Développer le principe du « Bike Café » permettant de créer un espace e faveur du lien social.

L'entreprise Velorenov est installée dans le local depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le fonds de commerce acquis par la commune n'a pas été exploité entre l'acquisition et le 1er janvier 2025. Pour soutenir l'installation de l'activité il est proposé au conseil municipal de céder le fonds de commerce pour un montant symbolique de 1€ au bénéfice de Velorenov.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les articles R.214-11 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la rétrocession des fonds de commerces,

VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 Instituant le droit de préemption sur les fonds de commerce

VU le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé au 18 avenue Clémenceau publier du 1^{er} aout 2025 au 22 aout 2025 inclus.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession du fonds de commerce au profit de Velorenov domiciliée 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules, pour le prix de 1€ symbolique.
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Christian BERCOVICI

Je suis désolé, il n'y a que moi qui parle. Le bénéficiaire de la rétrocession, est-ce qu'il pourra revendre le fonds de commerce le cas échéant ?

Monsieur le Maire

Bien sûr, si on lui cède ça lui appartient. Alors cela a une double conséquence. D'abord, ça lui appartient. Ensuite, il n'y a plus de bail avec la ville, mais il y a un bail avec le propriétaire de l'immeuble. Et c'est lui qui doit assumer maintenant les loyers que la ville payait auparavant. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.



2.9 – Partenariat Ville d'Ollioules / Erilia pour la réalisation de logements en Bail Réel et solidaire (BRS) et ajout d'une parcelle en totalité à la cession (BH 79)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville souhaite :

- Procéder à la cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78 et BH 79 (en partie), situées chemin de la rouquette au prix de 480 000 €, pour la réalisation d'une opération en bail réel solidaire au profit d'Erilia pour la réalisation de 12 logements. Cette première délibération a été approuvée en 2021 sous la référence 21/05/2.4.
- Ajouter à cet acte la création d'une servitude de cour commune d'une largeur de 4m sur la parcelle BH80 suivant le plan annexé. Cette servitude de cours communes aura pour fonds dominant le lot A (destiné à la vente au profit de ERILIA) et le fonds servant sera le lot B (propriété communale). La constitution d'une servitude de cours commune a pour incidence de modifier les règles de prospect imposées par le PLU. Cette deuxième délibération a été approuvée en 2024 sous la référence 24/06/2.4.
- Ajouter à cet acte l'ajout d'une servitude de passage sur l'emprise de la servitude de cour commune située sur la parcelle (BH 80) permettant l'accès au système d'assainissement non collectif pour son entretien.

A l'occasion de la délibération n°21/05/2.4, le conseil municipal avait autorisé la cession de la parcelle BH 79 pour partie.

La parcelle BH 79 se situe sur deux zones du PLU, environ 200m² se situent en zone UTb, et 300m² se trouvent en zone Ap.

Pour réaliser son projet, la société Erilia a besoin de maîtriser l'ensemble de la parcelle BH 79, afin de disposer des espaces de pleines terres et libres imposés par la réglementation en vigueur

De plus, lors de la consultation du pôle domanial en 2022, ayant permis l'évaluation du prix de cession, la parcelle BH 79 avait été prise en compte dans sa totalité.

Il est donc proposé au conseil de céder la parcelle BH 79 dans son intégralité, portant la superficie totale à céder à environ 2 600m²

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale du 06 juillet 2022 et prorogé le 02/04/2024

VU la délibération municipale n°21/05/2.4

VU la délibération municipale n°24/06/2.4

VU la délibération municipale n°25/07/2.12



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession de la parcelle BH 79 en totalité
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique

Débat

Monsieur le Maire

Je vous remercie. C'est vrai que c'est un peu long, cette démarche. La gestation est longue, mais on devrait y arriver cette fois. C'est une opération qui n'est pas gratuite, contrairement à des logements sociaux classiques. Les personnes qui vont rentrer là vont devenir propriétaires de leurs logements. Mais ils ne seront pas propriétaires du sol. Donc le sol, quant à lui, est vendu à ERILIA 480 000 euros. Ça fait une recette pour le budget de la commune et le programme a été validé après de nombreux échanges pour que ça soit acceptable sur le plan architectural, les gens qui vont venir là seront vraiment dans un très beau quartier et dans de très bonnes conditions. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, en 2021 ou 2022, je ne sais plus, quand il avait été question la première fois de ce projet, j'avais signalé que ça risquait d'être un peu juste pour l'assainissement autonome. Je vois que ça a l'air d'avoir été corrigé. C'est heureux. Sinon, ça n'aurait pas pu se faire. Donc, pour pouvoir faire l'assainissement autonome...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas pour ça qu'il y a ça. C'est pour les problèmes de prospects, c'est-à-dire de distance par rapport au règlement du PLU. C'est ce qu'a dit Mme DEL NERO.

Christian BERCOVICI

Oui, c'est ce que j'ai entendu, c'est ce qu'on nous dit. D'accord, toutefois en 2024, on a repris une délibération de cour commune, parce que peut-être on s'était aperçu que ça ne suffisait pas. Je parle au point de vue des surfaces. Donc c'est bien que ce soit régularisé, c'est plus clair. Et puis le deuxième point c'est l'évaluation des domaines. Je vois que la dernière évaluation qui figure dans l'annexe à la délibération est la date du 2 avril 2024 et que l'avis est valable 12 mois, donc c'est largement dépassé. Donc comme on cède un petit bout en plus, est-ce que cette évaluation vaut toujours ou est-ce qu'il va falloir, ce dont je ne doute pas, est-ce qu'il va falloir une autre évaluation des domaines ? Parce que sinon, ça ne peut pas se faire.

Monsieur le Maire

Non, parce que nous avons déjà délibéré sur le prix et sur le projet. Et on a délibéré dans les délais que vous indiquez. ERILIA étant un organisme d'HLM, comme vous devez le penser, ce n'est pas un chef d'entreprise qui décide. Donc c'est tout un conseil d'administration. Et on va rester sur la délibération que nous avons prise et qui a été validée par le conseil d'administration d'ERILIA.



Christian BERCOVICI

J'entends bien, mais que devient l'évaluation des domaines ?

Monsieur le Maire

Je viens de vous le dire, nous avons délibéré dans les délais. Là, c'est juste un ajout pour permettre cette réalisation. Donc, il n'y a pas de changement notable.

Christian BERCOVICI

C'est votre avis, moi je pense que les domaines, si on leur souffle le projet, ils ne sont peut-être pas d'accord. Peut-être qu'ils vont dire, bon ce n'est pas parce qu'on rajoute, je ne sais pas, la surface quelques mètres carrés ou dizaines de mètres carrés que ça change le problème.

Monsieur le Maire

Ils ont été consultés verbalement.

Christian BERCOVICI

Ah, mais verbalement, ce n'est pas écrit, M. le Maire.

Monsieur le Maire

Ils nous ont dit qu'il ne fallait pas changer quoi que ce soit. Voilà, sachant que les domaines, de toute façon, soyons clairs, avaient fixé une somme légèrement supérieure, à hauteur de 494 000 euros H.T. Mais là, nous sommes avec du logement social, et vous savez très bien qu'il y a une question d'équilibre financier chaque fois qu'on parle de cela. Alors, plutôt que de se mettre à subventionner après derrière, on s'est arrêté sur ce chiffre de 480 000 €. Ce qui est quand même un chiffre intéressant pour la commune. C'est bon ?

Christian BERCOVICI

Oui mais ça me gêne. Vous allez me dire, c'est du logement social, j'ai bien compris. Vous savez très bien que je défends le logement social.

Monsieur le Maire

Ça dépend, parce que des fois, vous avez voté contre.

Christian BERCOVICI

Oui, on vous a dit pourquoi. Quand on touche aux terres agricoles, on vote contre. Dès qu'on bétonne une terre agricole, on vote contre. C'est un principe de l'opposition. Non, mais là...presque je parierais une sucette au Coca-Cola contre je ne sais pas quoi, que les domaines vont dire, attention, ce n'est pas le même jambon, ce n'est pas le même prix. Mais bon, c'est une hypothèse.



Monsieur le Maire

Alors, lorsque les domaines fixent un chiffre, c'est souvent mais pas toujours, avec une possibilité de négociation à plus ou moins 10%. Donc là, comme on est dans une opération de logements sociaux, 494 000, moins 10%, ça ferait en gros 450 000. Et là, on est à 480. Imaginons qu'ils suivent M. BERCOVICI et qu'ils disent, ce n'est pas 494, c'est par exemple 520. Mais 520, si vous enlevez 10%, vous êtes toujours bon à 480.

Christian BERCOVICI

Bravo.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Ceux qui sont pour...ah pardon Mme CARTEREAU ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

J'avais une remarque à faire. Il y a 10 ans, j'aurais voté pour. Or, maintenant, avec le changement climatique, la biodiversité qui s'effondre, les problèmes d'inondation, etc. je pense que, même si socialement c'est une bonne chose, cette accession à la propriété...Aujourd'hui, là, on a un terrain, on ne sait pas, il n'y a aucune étude environnementale, alors que sur le cadastre, c'est quand même une zone assez boisée. Ensuite, on a sur Ollioules, des demandes de logements. Il y a 453 demandes sur Ollioules, dont 366 personnes qui habitent Ollioules ou qui y travaillent. Donc, 12 villas individuelles, ça me paraît bien peu. Est-ce qu'aujourd'hui, en 2025, on peut toujours se permettre d'avoir de tels projets plutôt que des petits immeubles pour loger plus de personnes ?

Monsieur le Maire

Je dirais plus que jamais. Il faut de tout. Vous savez que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Et donc là, il faut de tout. Parce que les opérations qui existaient dans les décennies précédentes je ne prendrai pas l'exemple ni de la Beaucaire ni de Berthe, mais prenons l'exemple de Saint-Roch ou la Baume, ce sont des opérations qu'il faut maîtriser, c'est-à-dire qu'il faut faire attention lorsqu'on fait ça. Et en plus, les bailleurs, aujourd'hui n'ont plus assez de fonds propres pour pouvoir financer 100% de logements sociaux. Et donc, souvent ça passe par des opérations en VEFA, vente à l'état futur d'achèvement, ce qui permet de vendre la moitié à peu près dans le libre et de réaliser à peu près 50% de logements sociaux. Chaque fois qu'on peut le faire, on le fait. Nous avons là une belle opportunité, on en a déjà fait 4, au chemin de la Mistralade. Vous pouvez aller voir, quand vous prenez le chemin de la Mistralade, vous arrivez et il y a 4 logements face à vous et les gens sont contents. Je dirais que dans le parcours résidentiel d'un jeune couple, disons, il peut commencer dans un logement social, il peut ensuite s'acheter un BRS, et puis je leur souhaite, s'ils peuvent progresser dans la vie, après, ils peuvent faire plus, mais ce BRS-là, ils le garderont toute la vie. Donc ça, c'est important. Par contre, ils n'auront pas le droit de faire de spéculation dessus. La seule évolution, c'est l'évolution liée au coût de la vie. C'est la seule évolution. Et bien entendu, s'ils ont des descendants qui peuvent bénéficier de logements sociaux en fonction du contrôle des revenus, alors ils pourront le céder à leurs descendants ou le vendre à quelqu'un qui peut bénéficier des conditions des logements sociaux. C'est un système qui est comme ça et qui a l'air de bien tourner et qui permet à certains bailleurs de réaliser des opérations là où ils ne pourraient pas en réaliser en simple logement social parce qu'ils n'ont pas assez de fonds propres pour les financer.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce que je voudrais vous dire aussi, c'est pourquoi ça n'existe pas avec des appartements ?

Monsieur le Maire

Ça existe aussi. Ça existe avec des appartements. On en aura probablement bientôt à Ollioules avec des appartements.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, M. le Maire. Ce qu'il faudrait faire, c'est quand même...

Monsieur le Maire

Mais pour le quartier en question, je voudrais vous rassurer. Sur une partie de ce quartier il y a une voie au milieu, toute neuve, qui a été réalisée. Et de l'autre côté, toute la forêt, c'est une forêt en espace boisé classé. Et un peu plus bas, en fond de vallon, nous avons un terrain qui est en zone agricole et qui va être cultivé prochainement. On ne perd pas de vue tout ça.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je pense qu'il faut faire attention parce que 2000 par-ci, 2000 par-là et on arrive à une artificialisation annuelle qui est quand même importante.

Monsieur le Maire

Concernant l'artificialisation comme vous le savez, nous sommes tenus par le ZAN : Zéro Artificialisation Nette qui nous contraint dans la période actuelle, de la décennie actuelle, qui nous contraint de ne consommer que 50% même pas, 45% de ce qui a été consommé dans la décennie précédente. Et ensuite, toujours de moins en moins, jusqu'à arriver en 2050 à zéro. Donc on est sur la lancée, rassurez-vous.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, M. le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie, madame. Alors, maintenant que toutes les réponses ont été données, je mets aux voix cette disposition. Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux abstentions.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, nous allons passer aux finances et ensuite lorsqu'on passera à l'administration générale, je vous parlerai d'une question écrite.



FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions exceptionnelles et diverses.

- **Subventions sociales**

- CCAS (420/65748)

Solde subvention d'équilibre

10 000,00 €

- **Subventions au C.I.L. – 515/65748**

- CIL Les Collines

149,70 €

Achat motopompe M. PIETRI

- CIL Est Ollioulais

164,70 €

Achat motopompe M. LEBLANC

- CIL La Tourelle

83,98 €

Achat broyeur M. ROBIN

- **Subventions exceptionnelles – 028/65748**

- Association 1001 truffes

300,00 €

Convention fourrière - complément

- - Association des Maires de l'Aude

2 500,00 €

« Solidarité communes - incendie août 2025 »

- ESJ La Cordeille

500,00 €

82^{ème} anniversaire de la Libération et
du Débarquement de Provence

- Amicale des Sapeurs-pompiers

1 000,00 €

Cinquantenaire de la création du corps d'Ollioules

- **Subventions socio-éducatives – 201/65748**

- Stage Etudes aux Pays Bas

300,00 €

B. MOLINIER

- Stage Etudes en Espagne

300,00 €

A. D'ANTONIO



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Christian BERCOVICI

Une remarque. Exceptionnellement, personnellement, je vais voter pour parce qu'il y a une subvention qui va servir au 82ème anniversaire de la libération du débarquement en Provence. Voilà, suivez mon regard pour la Cordeille.

Monsieur le Maire

Mais c'est bien de temps en temps de sortir du dogmatisme. Je vous en félicite.

Christian BERCOVICI

C'est pour ça que j'ai bien dit que c'était exceptionnel.

Monsieur le Maire

Voilà, bien. Alors, ceux qui sont pour... Voilà, donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Christian BERCOVICI

Vous pourriez applaudir.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas sûr que vous votiez le reste, mais bon, on ne sait jamais.

**3.2 – Externat Saint Joseph : fixation de la participation servie par la Ville
– Année 2025/2026**

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune détermine librement le montant du forfait en couverture de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph.

Ce forfait annuel est versé trimestriellement sous forme de subvention à réception des effectifs ollioulais scolarisés (écoles primaires). Chaque versement trimestriel est réalisé à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2024/2025, la participation a été arrêtée à 534 € par an et par élève, soit 178 € par trimestre. Pour l'année scolaire 2025/2026, celle-ci est proposée à hauteur de 540 €, soit 180 € par trimestre.

Il est précisé que sur la base d'un effectif théorique de 141 élèves ollioulais (effectif n-1), la dépense prévisionnelle s'élève à 76 140 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir l'Externat Saint Joseph pour une participation aux dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais scolarisés en maternelle et élémentaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'Externat Saint Joseph à 540 € par an, soit 180 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement sur production d'un état des effectifs scolarisés.
3. DIT que cette aide trimestrielle sera réalisée à l'appui d'une délibération.
4. DIT que cette dépense est prévue aux budgets 2025 & 2026 au 201/65748.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas ? Je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour cette délibération, ceux qui sont contre : Deux contre. J'ai gagné.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO



3.3 - Externat Saint Joseph : participation communale aux frais de demi-pension servie aux enfants ollioulais (enseignement primaire) Année 2025/2026

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 30****CONTRE : 2****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Ville de conforter son soutien à l'Externat Saint Joseph par une aide à la demi-pension pour les enfants ollioulais des classes de primaire. Cette aide est cumulative avec la participation aux dépenses de fonctionnement versée à l'école.

L'aide à la demi-pension est assise sur un montant unitaire proposé à 1,26 € en 2025/2026 contre 1,25 € en 2024/2025. L'Externat Saint Joseph est invité, dès qu'il en a connaissance, à transmettre à la Ville l'état précis des effectifs des demi-pensionnaires des écoles primaires.

A titre d'exemple, pour 2024/2025, la dépense au titre des effectifs s'est élevée à 22 828,40 € avec le même effectif demi-pensionnaire, la dépense prévisionnelle est estimée à 23 011,03 €.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'aide à la demi-pension sera versée après délibération présentée au 1^{er} conseil municipal de 2026 sur la base d'un effectif demi-pensionnaire précisément produit par l'école et validé par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais (écoles primaires),

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée sur production d'un état nominatif précis des enfants ollioulais demi-pensionnaires,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas servi par la Ville à 1,26 € (contre 1,25 € en 2024/2025).
2. DIT que cette aide versée en 2026 fera l'objet d'une délibération au 1^{er} conseil municipal de ce même exercice.
3. DIT que la délibération accordant la subvention sera proposée sous contrôle des effectifs demi-pensionnaires déclarés.



Débat**Monsieur le Maire**

Ensuite on délibère pour accorder la subvention. Donc, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont pour, contre ? Il n'y a pas d'abstention. Deux contre. Voilà. Très bien, merci.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.4 - Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Geneviève – année 2025/2026**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire confirme à l'assemblée que la commune entend conforter le versement de son aide à l'école Sainte Geneviève en couverture d'une participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Ce versement est arrêté pour l'année scolaire 2025/2026 à 540 € par an et par enfant ollioulais scolarisé contre 534 € l'année précédente. Cette participation annuelle est versée trimestriellement sur la base d'un effectif transmis par l'école Sainte Geneviève.

Chaque versement trimestriel se fera à l'appui d'une délibération du conseil municipal fixant le montant trimestriel à verser à l'école.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la dépense prévisionnelle est estimée à 50 220 € sur la base des effectifs de l'année en n-1.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée entre la Ville et l'école Sainte Geneviève du 11.09.2023,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'école Sainte Geneviève par une participation aux dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais,

CONSIDERANT que la participation par élève en parfaite comparabilité avec l'externat Saint Joseph, s'élève à 540 € par enfant et par an (180 €/trimestre),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



1. FIXE la participation versée à l'école Sainte Geneviève à 540 € par an, soit 180 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement.
3. DIT que cette participation sera versée sur production d'une délibération du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire

La seule chose qu'on peut dire, c'est que nous sommes dans une parité totale. Et donc les élèves ollioulais bien entendu, s'ils sont à la Cordeille ou à Sainte-Geneviève, ils sont aidés au même niveau. Il n'y a pas un centime d'écart. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix ceux qui sont pour, contre, deux voix contre. Pas d'abstention. Je vous remercie.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.5 - Ecole Sainte Geneviève : participation communale aux frais de demi-pension – Exercice 2025/2026

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que toujours dans l'axe d'une parfaite comparabilité entre les aides servies par la Ville à l'Externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève, le conseil municipal est appelé à approuver une participation de la Ville aux frais de demi-pension de l'école Sainte Geneviève.

Pour l'école Sainte Geneviève, la participation servie par repas et par enfant ollioulais est arrêtée à 1,26 € (1,25 € en 2024/2025) pour l'année scolaire 2025/2026 en parfaite comparabilité avec l'aide servie à l'externat Saint Joseph.

Cette aide sera servie trimestriellement au regard des effectifs demi-pensionnaires déclarés et sur production d'une délibération du 1^{er} conseil municipal de 2026. Pour 2024/2025, la dépense s'est élevée à 16 292,50 €, pour l'année scolaire à venir sur la base d'un effectif identique, la dépense est estimée à 16 422,84 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville en comparabilité avec l'Externat Saint Joseph de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais scolarisés à l'école Sainte Geneviève,



CONSIDERANT que cette aide de 1,26 € par repas sera servie sur production d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée à l'appui d'un effectif demi-pensionnaire déclaré par l'école,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas à 1,26 € servie à l'école Sainte Geneviève (1,25 € en 2024/2025).
2. DIT que cette aide fera l'objet d'une délibération d'attribution au 1^{er} conseil municipal de 2026 sur production des effectifs demi-pensionnaires déclarés par l'école.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, toujours pas de question. On met aux voix ceux qui sont pour, contre, deux contre. Merci, pas pour les contre, pour ceux qui ont voté pour.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 - Frais de mission des élus locaux – Déplacement en AVALLON pour le Congrès « Les plus Beaux Détours de France »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prendre en charge les frais de mission engagés par un élu local pour un déplacement hors les murs de la commune pour une circonstance particulière.

En l'espèce, Madame Hélène CAREN a été missionnée par Monsieur le Maire pour un déplacement en AVALLON du 20 mai au 23 mai pour le Congrès « Les plus Beaux Détours de France ».

A cet effet, il convient d'acter le remboursement des frais de séjours (hébergement et restauration).

- **Madame Hélène CAREN**
 - Charges payées pour le séjour 395,31 €
 - Remboursement effectué au titre de la délibération 350,00 €
 - Surplus à rembourser 45,31 €

Il convient ainsi de prendre acte du remboursement à Madame CAREN de la somme de : 45,31 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020,

CONSIDERANT les frais engagés par Madame CAREN lors de son déplacement en AVALLON,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE le remboursement à Madame CAREN de la somme de 45,31 €.
2. DIT que la dépense est prévue au compte 65312.

Débat

Monsieur le Maire

On devrait pouvoir payer sans que cela impacte trop le budget. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

3.7 - Reprise anticipée des Résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 - Modification

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Ollioules, rappelle à l'assemblée que par délibération du 07.04.2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe et la répartition concernant la reprise anticipée des résultats de 2024 pour 2025.

Cette délibération est proposée par une reprise des résultats pour le vote du Budget Primitif de l'exercice.

Après échange avec le Trésor Public, une divergence est apparue entre le résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique arrêté à + 5 014 061,84 € et le résultat repris dans notre délibération du 07.04.2025 posé à + 5 013 899,84 €, soit une différence de 162 €.

Il convient donc de constater cet écart en modifiant notre tableau d'affectation ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024		4 514 061,84	+ 4 514 061,84
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		500 000,00	+ 500 000,00
	Résultat affecter		5 014 061,84	+5 014 061,84
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024	5 473 810,15		- 5 473 810,15
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		7 225 921,62	+ 7 225 921,62
	Solde global d'exécution		+ 1 752 111,47	+ 1 752 111,47
RESTES A REALISER	Fonctionnement			
	Investissement	2 783 262,06	1 182 203,10	- 1 601 058,96
RESULTATS CUMULES 2024 APRES RAR				+ 5 165 114,35
REPRISE ANTICIPEE 2024	Prévision d'affectation en réserves (1068)		4 354 061,84	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		660 000,00	
	Excédent d'investissement repris		1 752 111,47	

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25/04/3.6 du 07.04.2025,

CONSIDERANT la nécessité de corriger le montant de l'excédent de fonctionnement repris par anticipation au BP 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 repris au Budget 2025 pour un montant de 5 014 061,84 €



Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui, M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Je me suis penché sur les chiffres donnés. Je constate que 5 014 036,84 moins 5 013 899,84 ça fait 137 euros et pas 162. Alors je me dis qu'on va se faire gauler pour pas grand-chose.

Christine DEL NERO

Non, M. BERCOVICI, il s'agissait d'une erreur, d'une coquille qui a été rectifiée. Je pense que si vous aviez regardé votre tablette, vous l'auriez vue, mais sur le papier...Moi-même, j'ai rectifié à la main.

Christian BERCOVICI

Donc, je vous fais confiance.

Christine DEL NERO

Vous pouvez ; mais vous pouvez vérifier sur la tablette. On est bien à 5 014 061,84.

Monsieur le Maire

Christine, vous avez donné trois chiffres. Le chiffre à valider est de 5 014 061,84. Le chiffre erroné était de 5 013 899,84. Si vous ajoutez 162, vous êtes à 5 014 061,84. Il n'y a pas d'erreur.

Christian BERCOVICI

Dans la délibération, à moins que ce soit ce que vous me dites, après échange avec le Trésor public, etc. 5 014 036,84 on n'a pas le même chiffre.

Christine DEL NERO

Oui, parce que vous avez une version papier qui a été rectifiée par mes soins et par M. DUVAL.

Monsieur le Maire

Après contrôle, on a constaté ce que le fonctionnaire appelle une erreur de plume. Nous avons fait la rectification de manière à être carré.

Christian BERCOVICI

C'est la faute de la secrétaire alors. Voilà, alors j'ai dit, je n'ai rien dit.



Monsieur le Maire

Je vous remercie. Après ces quelques précisions, s'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Ceux qui sont pour cette rectification, ceux qui sont contre, une, deux voix contre.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Maintenant nous arrivons à l'administration générale. Je dois vous dire que j'ai reçu une lettre sous forme de question écrite. Madame Claudie CARTEREAU et M. Christian BERCOVICI connaissent le règlement évidemment de notre conseil municipal et dès que nous aurons terminé l'administration générale je leur passerai la parole pour qu'ils puissent la poser et j'apporterai ma réponse.

ADMINISTRATION GENERALE**Décisions L 2122-22****Monsieur le Maire**

Tout d'abord, il y a la fameuse liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Grâce aux délégations que vous m'avez octroyées, je peux prendre toutes ces décisions mais je dois rendre compte au Conseil Municipal qui suit. Donc j'ai rendu compte, vous avez trois pages à peu près, cinq pages pardon, il y a cinq pages de décisions. Donc vous les avez en main. Si vous avez des questions à me poser, vous les posez, j'essaierai d'y répondre.

Christian BERCOVICI

Je vais vous faire gagner votre pari.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas parié.

Christian BERCOVICI

Ah pourtant vous étiez sûr de gagner. La décision 236 d'ester en justice, affaire SCI PEYCHAVAR, qu'est-ce que c'est ?

Monsieur le Maire

Alors, c'est une affaire d'urbanisme. Donc, il y a eu plusieurs affaires, ça remonte au 11 octobre 2023, la commune d'Ollioules a été invitée à se présenter devant le tribunal correctionnel de Toulon en qualité de victime pour les divers procès-verbaux dressés à l'encontre de la SCI PEYCHAVAR et de M. PEYCHAVAR Christian. Le délibéré du 17 décembre 2024 a conclu au rejet du moyen tiré de l'illégalité du PLU présenté par M. PEYCHAVAR et SCI PEYCHAVAR et ils ont été déclarés coupables des faits reprochés.

Il a été ordonné la démolition totale des ouvrages et la remise des lieux dans leur état antérieur dans le délai de 6 mois sous astreinte de 75 euros par jour de retard. La constitution de partie civile de la commune d'Ollioules a été reçue. M. PEYCHAVAR et la



SCI PEYCHAVAR ont été condamnés solidairement à régler à la commune d'Ollioules 800 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral et 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. La SCI PEYCHAVAR et M. PEYCHAVAR Christian ont décidé d'interjeter appel et donc il faut aller à l'appel.

Christian BERCOVICI

Ok, merci. Qu'est-ce qu'ils ont fait les méchants si ce n'est pas un secret ?

Monsieur le Maire

Ils ont réalisé, dans une zone qui est agricole des murs de soutènement, fait des plateformes pour accueillir des caravanes. Le tout est interdit.

Christian BERCOVICI

Merci. Après, j'ai vu qu'on accepte un billot de boucher. Qu'est-ce qu'on va ouvrir, une boucherie ? La décision 244.

Monsieur le Maire

Non pas du tout.

Christian BERCOVICI

C'est de l'humour, vous avez compris. Plus sérieusement, la décision 251, l'affaire REFERE PIRROTTA, et dans la foulée la 252, affaire Domaine de l'Enregado. J'imagine que ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire

Alors, pour l'affaire PIRROTTA il s'agit de travaux qui ont été effectués sans autorisation d'urbanisme par M. Antoine PIRROTTA sur la parcelle cadastrée section BB.70, 6 chemins des Roseaux à Ollioules. C'est en pleine zone agricole. Une procédure a été donc lancée après les procès-verbaux d'infraction dressés par les agents assermentés. La commune a souhaité poursuivre M. PIRROTTA devant le juge civil dans le cadre d'un référé afin d'obtenir notamment la mise en conformité de la parcelle dans son état d'origine, outre des dommages et intérêts résultants du préjudice moral. Une décision modificative a été prise, la 265, suite à une erreur concernant la désignation du cabinet d'avocat. Il s'agit de l'avocat Maître Jacques Gonzales Lopez et non du cabinet ITEM avocat. Voilà, c'est tout. Et concernant l'affaire du domaine de l'Enregado, la SAS Domaine de l'Enregado, dirigée par Mme Isabelle PERTOIS, a déposé une requête devant le tribunal administratif afin d'annuler la décision de la commune tendant à rejeter sa demande indemnitaire préalable de 521 151,77 € relative au préjudice qu'elle aurait subi du fait de ne pas pouvoir développer son activité agricole, car il y a une absence de zonage de zone agricole sur les parcelles BR100 et AC80. Donc, il faut se défendre face à cette demande, sachant que la zone en question avait bien une exploitation agricole et nous poursuivons l'exploitation agricole même si le zonage n'est pas le bon zonage.

Christian BERCOVICI

Je n'ai pas compris. Elle n'est pas en zone agricole ?



Monsieur le Maire

Le zonage agricole, le zonage quel qu'il soit, U, N ou A comme agricole, n'empêche pas de faire de l'agriculture. Voilà, c'est tout. Là, il y avait un fermier. C'était la famille SCIONTI, paix à leur âme. Donc, ils ont exploité pendant des décennies cette terre à Saint-Roch. Et donc, cette terre avait un zonage pour l'extension du cimetière. Maintenant, les habitudes ont un peu changé avec de plus en plus la crémation. Et donc, cette personne souhaitait exploiter une terre, on lui a proposé, et elle l'a prise en connaissance de cause. Et donc, elle exploite à sa manière.

Christian BERCOVICI

Elle exploite sur ce qui pourrait devenir l'extension du cimetière, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Non pour le cimetière l'extension est terminée. C'est bon ?

Christian BERCOVICI

Oui, c'est bon.

Monsieur le Maire

Bien je vous remercie.

4.1 - Convention de partenariat 2025-2026 entre la Ville et l'UFOLEP du Var - Renouvellement**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est sollicité pour le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique du Var (UFOLEP- Var).

Ce partenariat a permis la mise en œuvre d'actions éducatives et sportives de qualité favorisant l'accès de tous à la pratique d'activités physiques dans un cadre inclusif, citoyen et respectueux des valeurs de l'éducation populaire.

Le renouvellement de cette convention doit consolider la pratique sportive envers des publics ciblés jeunes ou moins jeunes.

Monsieur le Maire confirme que la convention fixe les engagements des parties avec notamment le versement par la Ville pour son affiliation à l'UFOLEP d'un soutien de 194 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée.
2. DIT que la subvention allouée de 194 € sera versée par la Ville (article 6548).
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie

4.2 - Demande de Fonds Vert dans le cadre du dispositif « Aide aux maires bâtisseurs en PACA » pour la création de 13 logements locatifs sociaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement et les parlementaires, par la loi des finances 2025, ont souhaité soutenir activement la production de logements notamment en soutenant les maires bâtisseurs dans le cadre du dispositif national Fonds Vert « Aide aux maires bâtisseurs » pour la production de logements sociaux.

Cette aide nationale a subi une adaptation par l'application du principe de déconcentration. La Préfecture de Région PACA encourage donc sur son territoire la production de logements locatifs sociaux pour toutes les opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux agréées en PLAI et PLUS au titre de l'année 2025 dans les communes du Var dotées de contrats de mixité sociale ayant atteint au moins 20 % de leur objectif triennal 2023-2025 sur les années 2023 et 2024 moyennant le versement d'une aide d'un montant de 4.000 € par logement social créé.

Il est aussi important de préciser que l'« Aide aux maires bâtisseurs en PACA » est cumulable avec le subventionnement de base octroyé par les services de l'Etat ainsi que les nouveaux bonus de subventions « bonus recyclage foncier » versés auprès des bailleurs sociaux et des communes au titre de l'acquisition-amélioration dans le département du Var.

Partant, la Commune d'Ollioules souhaite inscrire, auprès des services de l'Etat au titre de l'année 2025, 13 logements locatifs sociaux répartis sur 8 immeubles et habitations en centre-ville et à proximité immédiate acquis, à savoir :

- 1 logement locatif social PLUS sis 36 rue Nationale
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 14 avenue Anatole France
- 1 logement locatif social PLUS sis 21 avenue Anatole France

- 2 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLAI sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart
- 2 logements locatif sociaux PLUS sis 4 rue Gabriel Péri
- 1 logement locatif social PLUS sis 110 chemin Saint Roch
- 1 logement locatif social PLUS sis 365 chemin de la Castellane
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 1217 avenue Jean Monnet

L'ASSEMBLEE,

VU le dispositif national Fonds Vert « Aide aux maires bâtisseurs » ;

VU l'adaptation de cette aide en PACA par la préfecture de Région PACA pour tous les projets portés par les organismes HLM et les communes permettant la création de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE une aide financière d'un montant de 52.000 € au titre de l'« Aide aux maires bâtisseurs en PACA » pour la création de 13 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration.
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Maintenant, il y a même une nouveauté, même si ça ne concerne pas cette délibération, mais ça concerne quand même l'acquisition-amélioration. Il y a une nouveauté au niveau du département, puisque les communes maintenant, sont aidées dans le cadre de cette action d'acquisition-amélioration. C'est quelque chose qui me tient particulièrement à cœur, même si certains le découvrent aujourd'hui. Nous, ça fait très longtemps que nous faisons de l'acquisition-amélioration.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui. Est-ce qu'il y a de telles aides qui existent pour les étudiants ? Parce que finalement, on a la Croix-Rouge sur Ollioules et je me demande comment font les jeunes pour se loger.

Monsieur le Maire

Les étudiants, c'est un dispositif spécifique qui permet aux étudiants qui ont des revenus, disons qui peuvent être admis de ce côté-là, de trouver des locaux adaptés, mais dans toute la métropole, pas forcément qu'à Ollioules. À Ollioules, nous avons fait ou créé un certain nombre de locaux pour étudiants, avec des loyers modestes, mais ils ne sont pas considérés comme logements sociaux. On n'a pas pu les faire comme



des logements sociaux, mais enfin, ces étudiants-là en bénéficient régulièrement. Il y en a ici au centre-ville et à l'ancienne cascade, pour ceux qui connaissent. C'est, disons, en limite avec Toulon, juste après, sans faire de publicité, le supermarché Carrefour Market. Il devait y avoir des logements sociaux en grand nombre pour les étudiants sur notre commune, c'était un projet qui nous avait été promis par la métropole. Mais la métropole n'a pas pu tenir sa promesse et je crois que ce projet-là se trouve maintenant du côté de Chalucet. Vous avez d'autres questions ? Alors, je vous ai tout dit. Il faut m'autoriser à constituer les dossiers pour récupérer ce fonds vert. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.3 - Demande de subvention auprès de la Métropole Provence Méditerranée au titre du Fonds de concours 2025 pour « la couverture de la tribune du stade de la Castellane »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2025, la Commune d'Ollioules sollicite la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours afin de soutenir le projet de couverture de la tribune au stade de la Castellane.

La Commune a réalisé depuis de nombreuses années sur le site de la Castellane un stade synthétique servant principalement à la pratique du rugby. Cette pelouse est aujourd'hui très utilisée et comprend une tribune non couverte régulièrement pourvue de spectateurs. Son exposition, sa fréquentation et son utilisation en diurne ont généré un besoin de couverture de cette tribune.

Un maître d'œuvre est désigné afin de préparer un projet qui devra être intégré au site sur le principe d'une toiture monopente. Par ailleurs, des calculs de charges sont nécessaires, la toiture devant supporter l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le budget prévisionnel de cette opération en phase de finalisation du DCE s'établit à 160.000 € H.T. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 70.000 € auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2025 selon le plan de financement suivant :

Métropole TPM	70.000 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	90.000 €
TOTAL HT	160.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Fonds de Concours 2025 mis en place par la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 70.000 € auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du Fonds de Concours 2025 pour l'opération « Couverture de la tribune du stade de la Castellane ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Si vous en êtes d'accord, vous votez. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.4 - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS création de poste

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de créations de postes permettant de renforcer les équipes, Madame Laetitia QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet pour répondre aux besoins des services des sports en créant le poste suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET :

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

- ADOPTÉ le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe,
- APPROUVE la création au tableau des effectifs de l'emploi précité
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget – chapitre 012

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, j'avais une question. Ce tableau des effectifs, il ne comprend pas tout le personnel qui travaille pour les écoles, qui aide au fonctionnement de la cantine, etc.

Monsieur le Maire

Le tableau que vous avez, c'est les emplois permanents. Il n'y a pas les emplois temporaires.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord. Merci, M. le Maire.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'autres questions ? Donc, on va mettre aux voix ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Maintenant, nous arrivons à la question écrite de Claudie CARTEREAU et Christian BERCOVICI. Je leur laisse la parole.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Monsieur le Maire, voici une question écrite pour le Conseil municipal de ce lundi 22 septembre 2025.

Chapitre 1, réunion du Conseil municipal, article 6, question écrite du règlement intérieur du conseil municipal d'Ollioules.



Nous avons saisi M. le Préfet du Var concernant la délibération 25/07/2.9 votée le 22.07.2025, dont l'objet est la vente d'une propriété 134 Avenue Jean Monnet au groupe Suprana. Cette propriété a été léguée à titre gracieux à la commune par Mme Fraisse avec comme charge particulière d'y créer une maison destinée à la petite enfance.

Or, le projet du groupe Suprana ne correspond que très partiellement à la volonté de la légataire, puisqu'il prévoit certes une crèche mais aussi une école hors contrat du réseau Espérance-Banlieue, des activités médicales et un vétérinaire. Pourtant la volonté de Mme Fraisse est claire, elle ne concerne que la petite enfance.

Son geste de transmission engage la ville nous engage moralement autant que juridiquement. C'est pourquoi nous en concluons qu'il y a manifestement une dérive de l'affectation du bien légué. En droit français l'affectation d'un don ou d'un legs a un caractère lourd et immuable.

Notre question écrite est « La majorité municipale accepte-t-elle d'annuler la délibération n° 25/07/2.9 du dernier conseil municipal afin de respecter strictement la charge voulue par Mme Fraisse, donatrice à titre gracieux de la parcelle BC 97 pour la création d'une maison destinée à la petite enfance, c'est-à-dire pour les enfants de 0 à 6 ans, et non pour la réalisation d'une opération immobilière ? »

Monsieur le Maire

Bien, merci de votre question. Ma réponse est simple, c'est non. Mais pour deux raisons principales. La première ça fait un peu doublon, c'est-à-dire que vous avez saisi le préfet. Donc, quand le préfet est saisi, ça paraît difficile de prendre une décision sans attendre la réponse du préfet. Ensuite, on ne s'est pas aventuré à faire une décision comme ça pour faire, comme vous le dites, une opération immobilière. Nous avons d'abord consulté notre conseil et ce n'est pas une consultation d'hier, c'est une consultation du 10 février 2022. Et donc, l'analyse de notre conseil, donc LLC avocats et associés est très claire et permet largement de faire ce que nous faisons, sachant que pour toute opération, rien n'est gratuit, tout a un coût. Et donc, il faut faire des choix. Et pour gérer globalement une commune, il faut gérer toutes les dépenses possibles, imaginables et essayer d'apporter le maximum de services sans pour autant grever le budget de la commune. Voilà, donc je ne suis pas tenu, de par le règlement, à débattre sur votre question, j'ai juste une réponse à vous apporter. Ma réponse, c'est non. Et je vous fais un petit cadeau à chacun, la copie de l'avis de nos avocats. Il est ici, sur deux pages ça vous éclairera sur la position qui est la nôtre. Si vous voulez bien passer à nos collègues.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie.

Christian BERCOVICI

Des fois, les avocats, ils... Bref.

J'aurais une question. Là, le conseil étant en fin, j'imagine non ? Ah, pardon.



Monsieur le Maire

Tant que je ne clôture pas, il n'est pas fini.

Christian BERCOVICI

Excusez-moi, excusez-moi.

Monsieur le Maire

Donc, j'ai répondu à votre question écrite avec des documents. Et maintenant, je pense qu'on a épuisé le feuilleton comme l'on dit et on va pouvoir lever la séance. Je vous en remercie. Normalement, il n'est pas prévu de prendre la parole derrière. Vous voulez parler de quoi ?

Christian BERCOVICI

Suite aux gros orages d'hier, je voulais savoir s'il y avait eu des dégâts sur Ollioules. J'en ai constaté un ce matin.

Monsieur le Maire

Ça c'est un sujet, vous faites bien de poser la question. Même, je vous en remercie. Alors, l'information pour tout le monde, c'est vrai que rien que pour la ville, il y a déjà suffisamment de petits dégâts. Ils ne sont pas monstrueux, mais il y a quand même des dégâts qui vont coûter. Et compte tenu de ce qui s'est passé autour de nous, notamment à Toulon, on va lancer une information à la population pour dire que nous allons lancer une procédure de catastrophe naturelle afin que l'on puisse actionner les assurances dans de bonnes conditions. En prenant la peine de vous dire et de le rappeler, parce que c'est chaque fois comme ça, si la catastrophe naturelle est acquise par le gouvernement et lorsque nous serons notifiés, là il faudra aller très vite. On a 10 jours. Dès qu'on reçoit la notification, on a 10 jours et pas plus. Vous voyez, tout était prêt et je vais signer devant vous. Heureusement, il n'y a pas eu de blessés. Mais il y a eu des murs qui sont tombés. J'espère que tout va rentrer dans l'ordre, petit à petit.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et pour l'école maternelle, comme il y a eu des plafonds...

Monsieur le Maire

L'école maternelle, il a tellement plu que nous avons une partie de l'école maternelle.... Il y a deux parties : une partie de l'école maternelle est très ancienne et toujours couverte de tuiles plates. Les tuiles plates, bon, c'est bien, c'est joli, mais il y a peut-être une étanchéité insuffisante c'est possible. Pourtant, on intervient régulièrement. Donc il y a eu quelques petits soucis de ce côté-là. Par contre, le souci le plus important est venu de la partie neuve. Et probablement, je suis allé sur place bien entendu, probablement cela est venu de la cour, décidément, cette cour. La cour est très en pente, il a beaucoup plu. L'eau est arrivée sur les menuiseries métalliques neuves, mais qui n'étaient probablement pas suffisamment étanches. Cette eau est rentrée dans deux classes. On a regardé et c'est un même bâtiment. Donc sur les niveaux intermédiaires, il n'y a pas d'étanchéité. Il y a des tuyaux qui descendent, ou des câbles qui descendent, et par ces tuyaux et ces câbles, l'eau s'est infiltrée et est venue, disons, imbiber le faux



plafond, certaines dalles du faux plafond. Voilà on s'en occupe de votre chère maternelle.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et comment on va faire pour recevoir les enfants, parce que ça pose problème ?

Monsieur le Maire

Ah non mais ce n'est pas un souci, les enfants on peut les recevoir, ce n'est pas un souci. On a immédiatement enlevé les choses, quelques bricoles qui étaient tombées, on a enlevé deux ou trois dalles qui étaient déchirées, les autres elles peuvent rester là, elles vont sécher, elles resteront en place. Voilà vous avez la réponse.

Christian BERCOVICI

Une petite dernière. Donc, la désimperméabilisation des cours a-t-elle eu un bénéfice, si j'ose dire ?

Monsieur le Maire

Je n'ai pas de compteur pour mesurer cela, mais j'espère que ça a certainement atténué l'impact. Mais je ne peux pas l'affirmer. Bien, nous levons la séance. Je vous remercie.

Fin à 19 h 40

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET

A blue ink signature, likely belonging to Anaïs Hatret, is written over the text.

ANNEXES

- 1 – Délibération n° 25/09/ 2.1 – Convention de participation financière/subvention
- 2 – Délibération n° 25/09/ 2.2 – Plan cadastral
- 3 – Délibération n° 25/09/ 2.2 – Convention de participation financière/subvention
- 4 – Délibération n° 25/09/ 2.3 – Plan cadastral
- 5 - Délibération n° 25/09/ 2.4 – Plan cadastral
- 6 - Délibération n° 25/09/ 2.5 – Plan cadastral
- 7 - Délibération n° 25/09/ 2.5 – Avis du Domaine
- 8 - Délibération n° 25/09/ 2.6 – Périmètre opération façade et patrimoine
- 9 - Délibération n° 25/09/ 2.6 – Aides sur travaux Patrimoine
- 10 - Délibération n° 25/09/2.7 – Périmètre de réfection des devantures commerciales
- 11 - Délibération n° 25/09/ 2.7 – Aides sur la réfection des devantures commerciales
- 12 - Délibération n° 25/09/ 2.9 – Plan cadastral
- 13 - Délibération n° 25/09/ 2.9 – Zoom sur plan cadastral
- 14 - Délibération n° 25/09/ 2.9 – Lettre avis du domaine
- 15 - Délibération n° 25/09/ 2.9 – Avis du domaine
- 16 - Délibération n° 25/09/ 4.1 – Convention de partenariat 2025-2026 UFOLEP du Var
- 17 - Délibération n° 25/09/ 4.4 – Tableau des effectifs

